
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 2
JUIN 2016

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/MP

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 16 juin 2016 à 18h30 en mairie (salle Jean-Jacques Rousseau)

ORDRE DU JOUR

↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2016

↳ Projets de délibérations :

1	DM n°2 – exercice 2016 – budget principal CCAS
2	DM n°2 – exercice 2016 – budget annexe EHPA Résidence La Californie
3	Attribution d'une subvention exceptionnelle au CISAG (année 2014/2015)
4	Convention avec la métropole de Lyon au titre de la mission de référent social assurée par le CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active
5	Intervention de psychologues dans les établissements d'accueil du jeune enfant « Arlequin », « Bamb'Oullins » et « Pinocchio »

↳ Bilan de l'activité d'aide facultative 2015 + RSA 2015

↳ Projet de convention avec la métropole de Lyon définissant les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement – Résidence la Californie

↳ Projet de convention avec Lyon Métropole Habitat et le CCAS relative à la construction et à la location globale des logements

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Hubert BLAIN

Vice-président du CCAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-06-01 du 16 juin 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membre absent : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Rémi ROUSSET - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marcelle GIMENEZ

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

ABSENTE MOMENTANEE : Madame Emilie CORTIER (délibérations 1 et 2)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 18 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
Opérations de fonctionnement					
65-613-6568-POSE	Autres secours (legs Forest)			-6 000,00	
67-611-6715-CCAS	Subvention aux budgets annexes			6 000,00	
011-613-611-POSE	contrats de prestation de services avec tiers			-2 000,00	

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160616-DEL_2016-06-01-
DE
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

65-64-6574-CCAS	Sub fonctionnement aux asso et autres org privé			2 000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

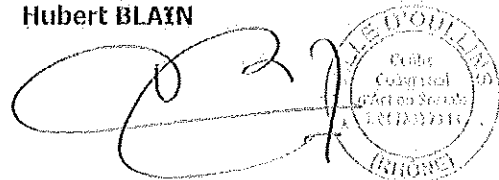
AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 16 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Commune d'Oullins
 Centre communal d'action sociale
 Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-06-02 du 16 juin 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membre absent : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Rémi ROUSSET - - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marcelle GIMENEZ

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

ABSENTE MOMENTANEE : Madame Emilie CORTIER (délibérations 1 et 2)

OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 18 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
Opérations de fonctionnement					
012-64111	Rémunérations du personnel			6 000,00	
018-7488	Autres (Subvention d'équilibre)				6 000,00
	Total	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160616-DEL_2016-06-02-
DE
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 16 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-06-03 du 16 juin 2016
CCAS

L'an deux mille seize, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membre absent : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emille CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Rémi ROUSSET - - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marcelle GIMENEZ

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CISAG

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Club Intercommunal des Sports Acrobatiques et Gymniques (CISAG) a développé depuis 2009 une action en direction des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent. Depuis janvier 2012, 3 séances d'activités sont organisées chaque semaine, les mardis et vendredis matins.

L'association a sollicité une subvention de 2 000 euros au titre de la saison 2014-2015.

Je vous propose d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle, soit 2 000 euros au titre de la saison 2014-2015. A compter de la saison 2015-2016, cette somme sera intégrée dans la subvention générale versée par la Ville d'Oullins.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au CISAG au titre de la saison 2014-2015.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

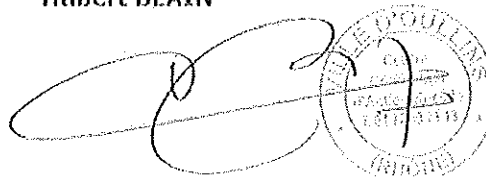
Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160616-DEL_2016-06-03-
DE
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 16 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-06-04 du 16 juin 2016
CCAS

L'an deux mille seize, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membre absent : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Rémi ROUSSET - - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marcelle GIMENEZ

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA MISSION DE REFERENT SOCIAL ASSUREE PAR LE CCAS D'OULLINS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Vu le rapport par lequel Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2008-149 du 1^{er} décembre 2008 a institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les personnes et foyers à faibles revenus. Cette prestation permet à toute personne en capacité de travailler ou non, de bénéficier d'un revenu minimum, et de voir ses ressources augmenter lorsque les revenus qu'elle tire de son travail progressent. Le dispositif du RSA est piloté par le département, qui passe convention avec un certain nombre d'organismes pour promouvoir l'insertion des bénéficiaires du RSA, notamment ceux qui sont soumis aux "droits et devoirs" (droit à un accompagnement adapté, devoirs liés à l'insertion).

Le CCAS d'Oullins est impliqué depuis de nombreuses années dans ce dispositif et a présenté une nouvelle demande de financement pour l'année 2016, portant sur 50 places d'insertion, destinées à 65 bénéficiaires du RSA.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a retenu cette proposition, avec une participation correspondante de 23 650 euros.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention 2016 ainsi que ses annexes jointes, concernant la mission d'insertion confiée au CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du RSA.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, le vice-président du CCAS à signer avec la Métropole de Lyon la convention 2016 ainsi que ses annexes ci-jointes, concernant l'action d'insertion proposée au profit des bénéficiaires du RSA ;

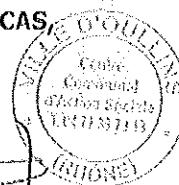
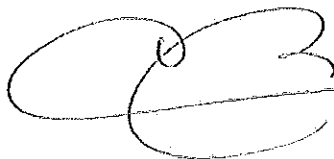
PRECISE que les recettes correspondantes ont fait l'objet d'une inscription au compte 7473 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 16 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-06-05 du 16 juin 2016

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille seize, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membre absent : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emille CORTIER - Daniel DESGEORGES
- Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Rémi ROUSSET
- - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marcelle GIMENEZ

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madamé Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : INTERVENTION DES PSYCHOLOGUES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : « ARLEQUIN », « BAMB'OUILLINS » et « PINOCCHIO »

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS rémunère des psychologues afin de soutenir les équipes des établissements petite enfance dans leur pratique professionnelle. Ce soutien prend deux formes différentes : il s'agit de séances d'observation des enfants avec un temps de restitution et d'échange avec l'équipe et de séances d'analyse de la pratique.

Les temps d'intervention sont définis comme suit pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :

ARLEQUIN - multi-accueil	32 heures/an
BAMB'OUILLINS	80 heures/an
PINOCCHIO	64 heures/an

Lorsque les psychologues sont embauchés comme contractuels par le CCAS, le taux horaire de rémunération est fixé à 200% du taux de consultation de la médecine générale.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit le temps d'intervention des psychologues pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

- ARLEQUIN : 32 heures/an,
- BAMB'OUILLINS : 80 heures/an,
- PINOCCHIO : 64 heures/an


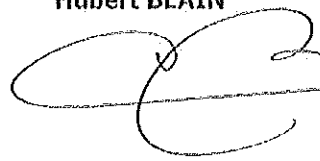
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 64 131 fonction 64 chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 16 juin
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).